

Fiche de Données de Sécurité

dichlorométhane-d2

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 19.09.2022 (GHS 3)

Révision: 02.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance

Dichlorométhane-d2

Numéro d'enregistrement (REACH)

cette information n'est pas disponible

Numéro CAS

1665-00-5

Nom(s) alternatif(s)

chlorure de méthylène-d2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

utilisations industrielles
le produit est prévu pour la recherche, l'analyse et l'éducation scientifique
recherche scientifique et développement
activité de recherche et de développement axée sur les produits et les processus
utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse
substance chimique de laboratoire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Zeochem AG
Joweid 5, CH-8630 Rüti
Suisse

Téléphone: +41 44 922 93 93
e-Mail: info@zeochem.com / info@zeochem.ch
Site web: https://www.zeochem.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
3.6	cancérogénicité	2	Carc. 2	H351
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	3	STOT SE 3	H336

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention attention
d'avertissement

Fiche de Données de Sécurité

dichlorométhane-d2

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 4.0

Remplace la version de: 19.09.2022 (GHS 3)

Révision: 02.02.2023

2.2.1.2 Pictogrammes

GHS07, GHS08	 
--------------	--

Mentions de danger	
H315	provoque une irritation cutanée
H319	provoque une sévère irritation des yeux
H336	peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	susceptible de provoquer le cancer

Conseils de prudence	
P201	se procurer les instructions spéciales avant utilisation
P261	éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P280	porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive
P312	appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise
P332+P313	en cas d'irritation cutanée: consulter un médecin
P403+P233	stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P501	éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance	dichlorométhane-d2
Identificateurs	
No CAS	1665-00-5
No CE	216-776-0
Formule moléculaire	CD ₂ Cl ₂
Masse molaire	86,9 g/mol

Fiche de Données de Sécurité

dichlorométhane-d2

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 4.0

Remplace la version de: 19.09.2022 (GHS 3)

Révision: 02.02.2023

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets narcotiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂), Chlorure d'hydrogène (HCl)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Fiche de Données de Sécurité

dichlorométhane-d2

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 4.0

Remplace la version de: 19.09.2022 (GHS 3)

Révision: 02.02.2023

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Stocker dans un endroit sec.

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

Fiche de Données de Sécurité

dichlorométhane-d2

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 4.0

Remplace la version de: 19.09.2022 (GHS 3)

Révision: 02.02.2023

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identi- fica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/ m ³]	Men- tion	Source
BE	chlorure de méthylène (dichlorométhane)	75-09-2	VLEP/ GWBB	50	177	200	706			Be-D	Moni- teur Belge
EU	chlorure de méthylène (dichlorométhane)	75-09-2	IOELV	100	353	200	706			H	2017/ 164/UE

Mention

Be-D	La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
H	absorbed through the skin
VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

Valeurs relatives à la santé humaine

DNEL pertinents et autres seuils d'exposition				
Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
DNEL	176 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
DNEL	12 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

Valeurs relatives pour l'environnement

PNEC pertinents et autres seuils d'exposition				
Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
PNEC	0,31 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	0,031 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
PNEC	26 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
PNEC	2,57 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)

Fiche de Données de Sécurité

dichlorométhane-d2

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 4.0

Remplace la version de: 19.09.2022 (GHS 3)

Révision: 02.02.2023

PNEC pertinents et autres seuils d'exposition				
Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
PNEC	0,26 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
PNEC	0,33 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Type de matière

Nitrile

IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle)

- Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>30 minutes (perméation: niveau 2)

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/ pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	douceâtre

Fiche de Données de Sécurité

dichlorométhane-d2

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 4.0

Remplace la version de: 19.09.2022 (GHS 3)

Révision: 02.02.2023

Point de fusion/point de congélation	-95 °C à 101 kPa
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	39 – 40 °C
Inflammabilité	cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
Limites inférieure et supérieure d'explosion	13 % vol - 22 % vol
Point d'éclair	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	605 °C à 101 kPa (ECHA) (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)
Température de décomposition	>120 °C
(valeur de) pH	non déterminé
Viscosité cinématique	non déterminé

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	13.200 mg/l à 25 °C
-----------------------	---------------------

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	1,25 (valeur de pH: 7, 20 °C) (ECHA)
---	--------------------------------------

Pression de vapeur	58.400 Pa à 25 °C
--------------------	-------------------

Densité et/ou densité relative

Densité	1,36 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
---------------------------------	-------------------------

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
--	--

Fiche de Données de Sécurité

dichlorométhane-d2

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 4.0

Remplace la version de: 19.09.2022 (GHS 3)

Révision: 02.02.2023

Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction	1,42 (20 °C) ((lit.))
Classe de température (UE selon ATEX)	T1 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 450°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif en cas d'ingestion ou par contact cutané.

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Fiche de Données de Sécurité

dichlorométhane-d2

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 4.0

Remplace la version de: 19.09.2022 (GHS 3)

Révision: 02.02.2023

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité**Biodégradation**

La substance est facilement biodégradable.

Processus de la dégradabilité		
Processus	Vitesse de dégradation	Temps
disparition de l'oxygène	68 %	28 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

n-octanol/eau (log KOW)	1,25 (valeur de pH: 7, 20 °C) (ECHA)
FBC	39 (ECHA)

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Fiche de Données de Sécurité

dichlorométhane-d2

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 4.0

Remplace la version de: 19.09.2022 (GHS 3)

Révision: 02.02.2023

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN 1593
Code IMDG	UN 1593
OACI-IT	UN 1593

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	DICHLOROMÉTHANE
Code IMDG	DICHLOROMETHANE
OACI-IT	Dichloromethane

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	6.1
Code IMDG	6.1
OACI-IT	6.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN	III
Code IMDG	III
OACI-IT	III

14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Fiche de Données de Sécurité

dichlorométhane-d2

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 4.0

Remplace la version de: 19.09.2022 (GHS 3)

Révision: 02.02.2023

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Code de classification T1
Étiquette(s) de danger 6.1



Dispositions spéciales (DS) 516, 802(ADN)
Quantités exceptées (EQ) E1
Quantités limitées (LQ) 5 L
Catégorie de transport (CT) 2
Code de restriction en tunnels (CRT) E
Numéro d'identification du danger 60

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin -
Étiquette(s) de danger 6.1



Dispositions spéciales (DS) -
Quantités exceptées (EQ) E1
Quantités limitées (LQ) 5 L
EmS F-A, S-A
Catégorie de rangement (stowage category) A
Groupe de séparation 10 - Hydrocarbures halogénés liquides

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger 6.1



Quantités exceptées (EQ) E1
Quantités limitées (LQ) 2 L

Fiche de Données de Sécurité

dichlorométhane-d2

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 4.0

Remplace la version de: 19.09.2022 (GHS 3)

Révision: 02.02.2023

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)			
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	No
dichlorométhane-d2	dichlorométhane	75-09-2	59
dichlorométhane-d2	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		3
dichlorométhane-d2	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		75

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats
pas énuméré

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

pas énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Registres des rejets et des transferts de polluants (PRTR)			
Nom de la substance	No CAS	Remarques	Seuil de rejets dans l'air (kg/an)
dichlorométhane-d2	75-09-2		1 000

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)			
Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques
dichlorométhane-d2	75-09-2	b)	
dichlorométhane-d2	75-09-2	c)	
dichlorométhane-d2		a)	
dichlorométhane-d2		a)	

Légende

- A) Liste indicative des principaux polluants
B) Liste des substances prioritaires dans le domaine de l'eau
C) Normes de qualité environnementale pour les substances prioritaires et certains autres polluants

Fiche de Données de Sécurité

dichlorométhane-d2

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 4.0

Remplace la version de: 19.09.2022 (GHS 3)

Révision: 02.02.2023

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Pas énuméré.

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	la substance est répertoriée
US	TSCA	la substance est répertoriée

Légende

REACH Reg. substances enregistrées REACH
TSCA Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
1.4		Centre antipoison: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)	oui
9.1	Point d'éclair: non déterminé vase clos	Point d'éclair: non déterminé	oui

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

Fiche de Données de Sécurité

dichlorométhane-d₂

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 4.0

Remplace la version de: 19.09.2022 (GHS 3)

Révision: 02.02.2023

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.